



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 31738

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la couverture du territoire par la téléphonie mobile et plus particulièrement sur la fin des zones blanches. La convention nationale de 2003, sur l'extension de la couverture du territoire aux 3 072 communes injoignables à l'époque, prévoyait qu'à la fin de l'année 2007 l'ensemble du territoire national soit couvert. Ce programme, d'un coût de 600 millions d'euros, n'a cependant pas rempli l'intégralité de ses objectifs, puisque, au début du mois de septembre 2008, 364 ne sont toujours pas couvertes pas le réseau de téléphonie mobile 2 G. La fracture territoriale, qui avait justifié la mise en oeuvre de ce plan, est donc loin d'être résorbée. Une convention, signée avec l'État, prévoit que le territoire national sera entièrement couvert en 2011. Il lui demande de préciser les raisons de ce retard et de préciser les garanties fournies par les opérateurs de téléphonie mobile, afin que l'échéance lointaine de 2011 soit réellement respectée.

Texte de la réponse

Un programme gouvernemental, basé sur une coopération entre l'État, les collectivités et les opérateurs a été lancé en 2003 pour apporter la téléphonie mobile dans les centre-bourgs de communes identifiées lors d'un recensement conduit en 2003 comme privées de tout service mobile. Les communes éligibles ont été recensées dans le cadre d'une procédure de mesure sur le terrain, réalisée conjointement par les opérateurs, les services de l'État et les collectivités locales. Ce programme national, qui portait sur près de 3 000 communes, a été étendu en 2008 à 364 nouvelles communes, dont la couverture doit être réalisée d'ici fin 2011. Les communes en « zone grise », dans lesquelles l'un au moins des opérateurs mobiles fournit un service, n'étaient pas concernées par ce plan. Le Gouvernement a bien entendu considéré que cette situation n'était pas satisfaisante et souhaité que la couverture mobile soit améliorée à l'occasion du déploiement des services de téléphonie mobile de troisième génération. Un certain nombre de dispositions ont ainsi été incluses dans la loi de modernisation de l'économie votée en juin 2008. Un bilan précis de la couverture de chaque opérateur mobile de deuxième génération a été effectué à l'été 2009 par l'ARCEP. Ce bilan comprend notamment un atlas présentant, département par département, y compris pour les départements et collectivités d'outre-mer, les cartes de couverture de chaque opérateur, ainsi que les cartes des zones blanches, grises, et noires (où tous les opérateurs sont présents). Le bilan montre qu'en métropole, environ 99,82 % de la population est couverte par au moins un opérateur mobile, soit environ 100 000 habitants privés de toute couverture. 97,8 % de la population est couverte par les trois opérateurs mobiles, et 2 % de la population réside en zones grises. Les trois quarts de ces zones grises sont des zones à 2 opérateurs et un quart sont des zones à un seul opérateur. Ce rapport sera complété par un bilan de la couverture mobile de troisième génération (3 G), qui sera publié par l'ARCEP à l'automne 2009. D'autre part, à l'issue d'une consultation publique lancée fin 2008, l'ARCEP a demandé, le 14 avril 2009, aux opérateurs de conclure un accord-cadre avant la fin de l'année 2009 concernant le partage de leurs infrastructures de troisième génération. Cette mutualisation sera obligatoire au-delà de 95 % de couverture de la population et dans les communes concernées par le programme de couverture des zones blanches. Cette démarche va aussi permettre de réduire le nombre de points hauts nécessaires à la couverture

mobile, allant ainsi dans le sens de la préservation des paysages. Enfin, l'attribution par l'ARCEP, dans les prochains mois, de nouvelles fréquences hertziennes, issues du « dividende numérique », aux opérateurs doit permettre d'améliorer la qualité de la couverture en téléphonie mobile de troisième génération des communes rurales. Voici donc bien des mesures rationnelles et efficaces, répondant directement aux besoins des territoires et des citoyens.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31738

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Espace rural et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8295

Réponse publiée le : 3 novembre 2009, page 10448